



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-116

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-06-12-00005 - DDETS69_P2EIP_20230612_012 : Arrêté portant agrément ESUS SAS ETIC (2 pages)	Page 4
69-2023-06-15-00004 - DDETS69_P2EIP_20230615_013 : Arrêté portant agrément esus SAS CAP HABITAT COOPERATIF (2 pages)	Page 7
69-2023-04-04-00006 - DDETS69_SAP_2023_04_04_11 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ZVIADAURI Davit (2 pages)	Page 10
69-2023-04-04-00005 - DDETS69_SAP_2023_04_04_118 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP RAYMOND Jennifer (2 pages)	Page 13
69-2023-04-04-00007 - DDETS69_SAP_2023_04_04_120 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ABDALLAH Safina (2 pages)	Page 16
69-2023-04-05-00003 - DDETS69_SAP_2023_04_05_121 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP AUBRET Alyssia (2 pages)	Page 19
69-2023-04-05-00004 - DDETS69_SAP_2023_04_05_122 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP HOME HELP SERVICES (2 pages)	Page 22
69-2023-04-06-00005 - DDETS69_SAP_2023_04_06_124 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP LAROCHE Morgan (2 pages)	Page 25
69-2023-04-06-00006 - DDETS69_SAP_2023_04_06_125 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP RUEL William (2 pages)	Page 28
69-2023-04-06-00007 - DDETS69_SAP_2023_04_06_126 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP GRIMBERT Elsa (2 pages)	Page 31
69-2023-04-06-00008 - DDETS69_SAP_2023_04_06_127 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP CHAPPUIS Aurélien (2 pages)	Page 34
69-2023-04-06-00004 - PREDDDETS69_SAP_2023_04_06_123 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP MERCI69 SERVICES (1 page)	Page 37

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-06-20-00001 - 00206B3C1A6B230620104902 (2 pages)	Page 39
69-2023-06-20-00002 - 00206B3C1A6B230620154306 (2 pages)	Page 42

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2023-06-19-00005 - AP du 19 juin 2023 portant diverses mesures d'interdiction fête musique juin 2023 préfet BOUCHIER (2 pages)	Page 45
69-2023-06-19-00017 - habilitation_PSC1_2023_SDMIS.odt (2 pages)	Page 48

69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-06-19-00016 - AVIS N° 2023-004 de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône - LIDL BRON (3 pages)

Page 51

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

69-2023-06-19-00009 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES ANDEOLAISES AMBULANCES CORINNE BUATOIS à BEAUVALLON SAINT ANDEOL LE CHATEAU (2 pages)

Page 55

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-12-00005

DDETS69_P2EIP_20230612_012 : Arrêté portant
agrément ESUS SAS ETIC

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230612_012

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 7/06/2023 par la SAS ETIC, sise au 2 rue professeur Zimmermann à Lyon (69007) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que la SAS ETIC remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : La SAS ETIC, numéro de SIRET: 524 391 745 00055, sise au 2 rue professeur Zimmermann à Lyon (69007) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 12 juin 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
 - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
 - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.**

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-06-15-00004

DDETS69_P2EIP_20230615_013 : Arrêté portant
agrément esus SAS CAP HABITAT COOPERATIF

Arrêté n° DDETS69_P2EIP_ESUS_20230615_013

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Rhône à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu la décision N° 69-2023-DIR-0307-001 du 7 mars 2023 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la DDETS, du directeur de la DDETS du Rhône par intérim ;

Vu le dossier complet présenté au directeur de la DDETS du Rhône par intérim, le 28/04/2023 par la SAS CAP HABITAT COOPERATIF, sise au 14 chemin du Balme Baron à Rillieux-La-Pape (69140) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

Considérant que la SAS CAP HABITAT COOPERATIF remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

ARRETE

Article 1 : La SAS CAP HABITAT COOPERATIF numéro de SIRET: 878 015 171 000 12, sise 14 chemin du Balme Baron à Rillieux-La-Pape (69140) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur par intérim de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture du Rhône et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 15 juin 2023

Pour la Préfète du Rhône,
Et par délégation,
La responsable du service
Accompagnement des Mutations
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Voies de Recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Page 1 sur 2

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-04-00006

DDETS69_SAP_2023_04_04_11 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP ZVIADAURI
Davit

n° DDETS69_SAP_2023_04_04_119

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948356498 / SIREN 948356498**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Davit ZVIADAURI domiciliée 34 rue Stéphane Coignet / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Davit ZVIADAURI domiciliée 34 rue Stéphane Coignet / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948356498**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Davit ZVIADAURI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-04-00005

DDETS69_SAP_2023_04_04_118 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP RAYMOND
Jennifer

n° DDETS69_SAP_2023_04_04_118

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948053442 / SIREN 948053442**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Jennifer RAYMOND domiciliée 11 avenue Lamartine / 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Jennifer RAYMOND domiciliée 11 avenue Lamartine / 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948053442**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Jennifer RAYMOND** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-04-00007

DDETS69_SAP_2023_04_04_120 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP ABDALLAH
Safina

n° DDETS69_SAP_2023_04_04_120

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP949012793 / SIREN 949012793**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Safina ABDALLAH domiciliée 14 avenue Voltaire / étage 12 / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Safina ABDALLAH domiciliée 14 avenue Voltaire / étage 12 / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP949012793**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Safina ABDALLAH** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-05-00003

DDETS69_SAP_2023_04_05_121 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP AUBRET Alyssia

n° DDETS69_SAP_2023_04_05_121

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP921099933 / SIREN 921099933**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Alyssia AUBRET domiciliée 1 chemin de Belvay / 69330 PUSIGNAN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **8 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Alyssia AUBRET domiciliée 1 chemin de Belvay / 69330 PUSIGNAN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP921099933**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Alyssia AUBRET** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-05-00004

DDETS69_SAP_2023_04_05_122 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
HOME HELP SERVICES

n° DDETS69_SAP_2023_04_05_122

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP518074984 / SIREN 518074984**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-7262 du 14 décembre 2009 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise HOME HELP SERVICES, domiciliée 1 rue Jean-Henri Dunant / 69720 SAINT BONNET-DE-MURE, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-3616 du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-7262 du 14 décembre 2009 : 12 avenue des Houches 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE
- VU l'arrêté préfectoral n°2014240-0003 du 24 août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-3616 du 23 mai 2011 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 15 juin 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise HOME HELP SERVICES domiciliée 18 avenue des Houches / 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP518074984**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} octobre 2009** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise HOME HELP SERVICES est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-06-00005

DDETS69_SAP_2023_04_06_124 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
LAROUCHE Morgan

n° DDETS69_SAP_2023_04_06_124

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP831617519 / SIREN 831617519**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_240 du 24 octobre 2019 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Morgan LAROCHE, domiciliée 134 cours Charlemagne / 69002 LYON, à compter du 4 septembre 2019 ;
- VU le déménagement de l'entreprise Morgan LAROCHE au 10 rue du neyrard / 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON et sa fermeture au 16 septembre 2021 ; pas de récépissé modificatif de déclaration édité.
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 16 septembre 2021 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Morgan LAROCHE est situé à l'adresse suivante : **35 avenue de la table de pierre / 69340 FRANCHEVILLE** depuis le **16 septembre 2021**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 6 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-06-00006

DDETS69_SAP_2023_04_06_125 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
RUEL William

n° DDETS69_SAP_2023_04_06_125

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP890081706 / SIREN 890081706**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé DDETS69_SAP_2021_09_30_502 du 30 septembre 2021 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise William RUEL, domiciliée 64 route de Saint Fortunat / 69370 SAINT DIDIER-AU-MONT-D'OR, à compter du 19 septembre 2021 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **William RUEL** est situé à l'adresse suivante : **831 chemin de Fromentin / 69380 CHASSELAY** depuis le **1^{er} décembre 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 6 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-06-00007

DDETS69_SAP_2023_04_06_126 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
GRIMBERT Elsa

n° DDETS69_SAP_2023_04_06_126

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP820219772 / SIREN 820219772**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_23_411 du 23 décembre 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Elsa GRIMBERT, domiciliée 42 rue Léon Blum / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 26 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_07_147 du 7 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_23_411 du 23 décembre 2016: 276 rue André Philip / 69003 LYON, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_09_210 du 9 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_07_147 du 7 mai 2018 : 258 rue de Créqui / 69007 LYON, à compter du 1^{er} août 2020 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 10 décembre 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Elsa GRIMBERT est situé à l'adresse suivante : **177 T avenue Félix Faure / 69003 LYON** depuis le **10 décembre 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 6 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-06-00008

DDETS69_SAP_2023_04_06_127 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP CHAPPUIS
Aurélien

n° DDETS69_SAP_2023_04_06_127

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919615245 / SIREN 919615245**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Aurélien CHAPPUIS domiciliée 120 rue de la charrière / 69360 SOLAIZE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **11 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Aurélien CHAPPUIS domiciliée 120 rue de la charrière / 69360 SOLAIZE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919615245**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Aurélien CHAPPUIS** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-06-00004

PREDDETS69_SAP_2023_04_06_123 : Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
SAP MERCI69 SERVICES

n° DDETS69_SAP_2023_04_06_123

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP907992028 / SIREN 907992028**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé n° DDETS69_SAP_2022_01_04_005 du 4 janvier 2022 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sas MERCI69 SERVICES, domiciliée 248 rue de la paix / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, à compter du 3 janvier 2022 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de la sas **MERCI69 SERVICES** est situé à l'adresse suivante : **197 rue Victor Hugo / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** depuis le **1^{er} avril 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 6 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-06-20-00001

00206B3C1A6B230620104902



Arrêté préfectoral n° DDT - SARU-69-23-06-20 du 20/06/23 relatif à la résiliation d'une convention APL

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.353-12,

VU la convention APL n°69/1992/10/79297/1/069016/3340 approuvée par le Préfet du Rhône en date du 5 octobre 1992 et relative à la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de 72 places située 34 avenue Pompidou – 69003 LYON 3 ,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M.Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n°69-2023-02-22-00001 du 22 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

CONSIDÉRANT la relocalisation des places de l'établissement dans une construction neuve située à LYON 5^e suite à l'impossibilité de réaliser l'extension de places validée par l'Agence Régionale de Santé en réhabilitant le bâtiment existant, notifiée dans le courrier en date du 8 mars 2023 cosigné par le gestionnaire le centre communal d'action social de la ville de Lyon et le propriétaire Lyon Métropole Habitat.

CONSIDÉRANT le projet envisagé par le propriétaire Lyon Métropole Habitat visant à reconvertir l'établissement en logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie lié à l'âge ou au handicap.

CONSIDÉRANT l'accord de la commune d'implantation sur ce projet de reprise.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La convention APL n°69/1992/10/79297/1/069016/3340 approuvée par le Préfet du Rhône en date du 5 octobre 1992 et relative à la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de 72 places située 34 avenue Pompidou – 69003 LYON 3 est résiliée,

Article 2 : La préfète et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **20 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'unité
Logement Social et Suivi HLM

Damien JOSEPH



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2/2

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-06-20-00002

00206B3C1A6B230620154306



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - *SHRU-23-06-20-01* du *20/06/23* autorisant l'OPAC du Rhône à déroger aux plafonds de ressources PLUS pour l'attribution d'un logement locatif social

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU l'article R441-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020, relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

VU la demande formulée par l'OPAC du Rhône en date du 09 mai 2023, afin de bénéficier de la possibilité de déroger temporairement aux conditions de ressources pour l'accès à un logement social,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône


ARRÊTE

Article 1 : L'OPAC du Rhône est autorisé à déroger aux plafonds de ressources PLUS pour l'attribution d'un logement locatif social situé au 5 rue de Vaganay sur la commune de Saint-Martin-en-Haut au profit du ménage Boudot. Ce logement correspond aux capacités financières du ménage qui dépasse de 3,59 % les plafonds de ressources réglementaires.

Article 2 : La présente dérogation est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 3 : La préfète du Rhône et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **20 JUIN 2023**


Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-19-00005

AP du 19 juin 2023 portant diverses mesures
d'interdiction fête musique juin 2023 préfet
BOUCHIER



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant diverses mesures d'interdiction du 21 au 22 juin 2023

LA PRÉFÈTE DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône- M. BOUCHIER Ivan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

CONSIDÉRANT que la nuit du 21 au 22 juin est traditionnellement propice à des rassemblements sur la voie publique lors de la fête de la musique;

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool sur la voie publique peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées sont susceptibles de créer des mouvements de panique et de causer des blessures sérieuses ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ou des feux de poubelle ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Madame la directrice de la sécurité et de la protection civile;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 21 juin 2023 à 17 heures au 23 juin 2023 jusqu'à 5 heures sont interdites, dans toutes les communes du Rhône :

- la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et les espaces publics, en dehors des espaces réservés à cet effet ;
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie ;
- l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques par les particuliers sur l'espace public ou en direction de l'espace public, ainsi que la vente d'artifices de divertissement sur la voie publique. Cette interdiction ne s'applique pas aux catégories C1, F1, T1, C2 et F2.

Article 2 : La vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite du 21 juin 2023 à 20 heures au 22 juin 2023 à 4 heures, dans toutes les communes du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône, peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

La préfète,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-19-00017

habilitation_PSC1_2023_SDMIS.odt

**Service interministériel
de défense et de protection civiles**

**ARRÊTÉ PORTANT
HABILITATION POUR L'ENSEIGNEMENT DES PREMIERS SECOURS**

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officière de la Légion d'honneur
Commandeure de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° OD69-PSC-67-2023-2026 autorisant Le service d'incendie et de secours du Rhône à délivrer les formations initiales et continues de l'unité d'enseignement PSC de niveau 1, pour la période du 28 avril 2023 au 27 avril 2026, conformément aux référentiels internes de formation et de certification présentés.

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-24-00011 du 24 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône et notamment son article 2-V qui donne délégation de signature à Madame DI GENNARO en matière de protection civile ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation départementale formulée le 19 juin 2023 par le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS 69), pour l'enseignement des premiers secours ;

Sur proposition de la Directrice de la Sécurité et de la Protection Civile ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS 69) est habilité à assurer les formations initiales et continues de l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Article 2 : Cette habilitation est renouvelée pour 2 ans reconductibles et est délivrée pour la période du 20 juin 2023 au 19 juin 2025.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 juin 2023

la Préfète du Rhône,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-19-00016

AVIS N° 2023-004 de la commission
départementale d'aménagement commercial
du Rhône - LIDL BRON

Préfecture

Lyon, le 19 juin 2023

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

AVIS N° 2023-004
de la commission départementale d'aménagement commercial
du Rhône

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 8 juin 2023, prises sous la présidence de Monsieur Julien PERROUDON, sous-préfet ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-04-19-00004 du 19 avril 2021 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la demande enregistrée le 26 avril 2023, sous le n° P048996923, présentée conjointement par la SAS SIER (Société Immobilière d'Études et de Réalisations) et la SCN LIDL, en vue de procéder, sur la commune de Bron (69500), 248 route de Genas, à la création (par transfert) d'un supermarché à l'enseigne « *LIDL* » d'une surface de vente de 1 272,51 m² ;

Vu l'arrêté n° E-2023-156 du 16 mai 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Madame Justine ADAM, Madame Hélène CHAPEAU et de Monsieur Ludovic LAMARCHE de la direction départementale des territoires du Rhône ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il est en adéquation avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT), il favorise l'intégration des activités commerciales au sein des centralités urbaines. Il est conforme aux prescriptions du PLU-H de la métropole qui autorise les constructions à destination de commerce de détail dès lors que leur surface de plancher est, par unité de commerce, au maximum de 2 000 m² ;
 - le futur magasin est bien desservi par la route départementale RD 29 (route de Genas) ainsi que les voies piétonnes. Il bénéficie actuellement de la proximité de 2 arrêts de bus du réseau de transport en commun Lyonnais (lignes C9 et 25) et de certaines pistes cyclables. Il bénéficiera à terme du prolongement de la ligne de tramway T6 Nord et du bus à haut niveau de services (BHNS) entre la Part-Dieu et Sept chemins, et à l'horizon 2030 de la voie lyonnaise n° 11 reliant Chassieu à Craponne.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - une partie de la flotte de livraison sera équipée de véhicules dits « *propres* ». Les livraisons complémentaires se feront par petits porteurs. En outre, les camions repartiront chargés de déchets au retour ;
 - le bâtiment sera équipé d'installations frigorifiques performantes, d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) et d'un système informatique de contrôle et de commande des équipements à distance : allumage et extinction de l'éclairage, climatisation, chauffage, ventilation du bâtiment, alarme ;
 - il répond à l'engagement de l'enseigne LIDL dans la réduction du gaspillage alimentaire et des emballages, la revalorisation des déchets via les politiques de « logistique optimisée », de « reset plastic » et de « zéro gaspi » ;
 - il a un volet paysager et architectural permettant une meilleure insertion du supermarché ;
 - il limitera les nuisances olfactives (les déchets) en mettant en place des bacs à ordures étanches.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - le futur magasin LIDL participera à la réhabilitation et au dynamisme du quartier des Genêts ;
 - l'enseigne est engagée dans une démarche de soutien aux producteurs, elle a des partenariats avec plusieurs fournisseurs locaux (plus de 300) au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - le site est concerné par le risque sismique de niveau 2, dit « faible ».

Considérant qu'en matière sociale :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il prévoit de pérenniser les 28 emplois existants et d'en créer 8 nouveaux ;
 - LIDL est un partenaire de pôle emploi et est engagée dans des dispositifs locaux de retour à l'emploi comme « la charte des 1000 ».

La commission A DÉCIDÉ :

à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par : 6 voix POUR.

Ont voté POUR :

M. Raphaël SULTANA, M. Benjamin BADOUARD, Mme Christine GALILEI, M. Stéphane GOMEZ, Mme Rachel LINOSSIER et M. Jacques REYNAUD.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, réunie le 8 juin 2023, émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SAS SIER (Société Immobilière d'Études et de Réalisations) et la SNC LIDL en vue de procéder, sur la commune de Bron (69500), 248 route de Genas, à la création (par transfert) d'un supermarché à l'enseigne « *LIDL* » d'une surface de vente de 1 272,51 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SAS SIER et de la SNC LIDL sont les suivantes :

SNC LIDL
Monsieur Thibaut BARTH
17 rue de Bretagne
38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
@ : thibaut.barth@lidl.fr

Fait à Lyon, le 19 juin 2023

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Julien PERROUDON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-06-19-00009

Arrêté portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres en
faveur de la société AMBULANCES
ANDEOLAISES AMBULANCES CORINNE
BUATOIS à BEAUVALLON SAINT ANDEOL LE
CHATEAU

Arrêté n° 2023-10-0081 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2015/4364 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 04 novembre 2015 à la société AMBULANCES ANDEOLAISES/AMBULANCES Corinne BUATOIS,

Considérant l'attestation de conformité des installations matérielles déposée le 16 juin 2023 par Madame Corinne BUATOIS, représentant la société AMBULANCES ANDEOLAISES/AMBULANCES Corinne BUATOIS, via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIÉES sous la référence n° 12982316,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

S.A.R.L. AMBULANCES ANDEOLAISES/AMBULANCES Corinne BUATOIS - Madame Corinne BUATOIS

356 rue d'Ecorcheboeuf - Beauvallon - 69700 SAINT ANDEOL LE CHATEAU

Sous le numéro : 69-345

ARTICLE 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/4364 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 04 novembre 2015 à la société AMBULANCES ANDEOLAISES/AMBULANCES Corinne BUATOIS,

ARTICLE 3 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

.../...

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 19 juin 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le directeur départemental de la délégation du Rhône
et de la Métropole de Lyon
Philippe GUETAT